



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL PERMANENT

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019

OJ N°28 - Gestion intégrée du cycle de l'eau. Eau potable et Assainissement. Secteur 1 (Sud Pays Basque). Construction de la nouvelle station d'épuration de Saint-Pée-sur-Nivelle – Sare. Lancement de la consultation selon la procédure avec négociation et sollicitation de subventions.

Date de la convocation : 9 octobre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 69.

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

PRESENTS :

ALZURI Emmanuel, ARRABIT Bernard, BAUDRY Paul, BÉHOTÉGUY Maïder (à compter de l'OJ N°12), BERARD Marc (jusqu'à l'OJ N°40), BERTHET André, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BOSCO Dominique, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CACHENAUT Bernard (à compter de l'OJ N°11), CARRERE Bruno, CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°6), CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton (à compter de l'OJ N°10), DAGORRET François, DE CORAL Odile, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DUBLANC Gilbert, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ELISSALDE Philippe, ETCHEGARAY Jean-René, EYHERABIDE Pierre, FOURNIER Jean-Louis, GASTAMBIDE Arño (à compter de l'OJ N°11), GONZALEZ Francis, GUILLEMOTONIA Pierre, HIRIGOYEN Roland, IBARRA Michel, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, JOCOU Pascal (à compter de l'OJ N°24), KEHRIG-COTTENÇON Chantal (à compter de l'OJ N°23), LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAMERENS Jean-Michel, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MILLET-BARBÉ Christian (à compter de l'OJ N°4), NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NOUSBAUM Pierre-Marie, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°15), POULOU Guy (à compter de l'OJ N°29), SAINT ESTEVEN Marc, UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°8), THEBAUD Marie-Ange, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel.

ABSENTS OU EXCUSES :

BORDES Alexandre, CARPENTIER Vincent, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, ETCHEBEST Michel, HAYE Ghislaine, HIRIART Michel, INCHAUSPÉ Beñat, IRIGOYEN Jean-François, LACASSAGNE Alain, LASSERRE-DAVID Florence, LAUQUÉ Christine, LEIZAGOYEN Sylvie, MIALOCQ Marie-José, MOTSCH Nathalie, OLÇOMENDY Daniel, SOROSTE Michel.

PROCURATIONS :

BORDES Alexandre à HIRIGOYEN Roland, HAYE Ghislaine à DESTIZON Patrick, OLÇOMENDY Daniel à LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc SAINT ESTEVEN.

Modalités de vote : vote à main levée.

OJ N°28 - Gestion intégrée du cycle de l'eau. Eau potable et Assainissement. Secteur 1 (Sud Pays Basque). Construction de la nouvelle station d'épuration de Saint-Pée-sur-Nivelle – Sare. Lancement de la consultation selon la procédure avec négociation et sollicitation de subventions.

Rapporteur : Monsieur Alain IRIART.

Mes chers collègues,

Conformément au programme de travaux d'amélioration du système d'assainissement de Saint-Pée-sur-Nivelle et Sare approuvé par le Conseil communautaire de l'Agglomération Sud Pays Basque le 31 octobre 2012, la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuit l'opération de mise en œuvre d'une nouvelle station d'épuration sur le territoire de Saint-Pée-sur-Nivelle. Cette station sera dédiée au système d'assainissement regroupant les deux communes.

D'une capacité de 15 000 Equivalent-Habitants mise en service en 1975, la station d'épuration présente des surcharges hydrauliques, ainsi qu'une filière boue sous-dimensionnée. De plus, le génie civil du site a subi d'importants dommages lors de la crue de la Nivelle du 5 mai 2007.

Ainsi, après l'interruption des études à la suite d'une problématique foncière, la phase des études de projet est aboutie et le dossier de consultation des entreprises pour la phase travaux est en cours de finalisation. Ces travaux de station d'épuration s'intègrent dans une opération globale d'amélioration du système d'assainissement.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'une station d'épuration de 20 000 Equivalent-Habitants sur la base d'un traitement biologique à boues activées,
- la démolition de l'actuelle station d'épuration.

Pour rappel, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué en 2013, après mise en concurrence, au groupement constitué du bureau d'études SCE et de l'agence d'architecture Cabinet Valadié.

Le montant prévisionnel des travaux envisagés, dépassant le seuil des 5 548 000 € HT, la consultation des entreprises sera donc lancée dans le cadre d'une procédure formalisée.

Ainsi, le recours à la procédure avec négociation selon l'article R2124-3 1° et 3° du code de la commande publique est la procédure proposée pour les raisons suivantes :

- le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles : la construction d'une station d'épuration de la capacité envisagée ici fait toujours appel à des procédés industriels spécifiques et brevetés que seul l'installateur peut mettre en œuvre de manière adaptée pour garantir les niveaux de performance attendus,
- le marché comporte des prestations de conception : une part substantielle de conception qui se traduit par les études d'exécution est prévue dans le marché qui sera attribué ; celle-ci permettra d'adapter les procédés industriels de traitement aux spécificités du site, à la nature des effluents, aux variations de charge et de débit à traiter et à la nature des déchets à évacuer (boues).

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget annexe assainissement.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2017 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment en matière de « Décision concernant l'engagement des procédures de passations de marchés formalisés de travaux, fournitures et services et accords-cadres » et d'« Autorisation de dépôt des demandes de subventions auprès des partenaires susceptibles de financer les projets communautaires »,

Le Conseil permanent est invité à :

- autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises relative à la construction de la nouvelle station d'épuration de Saint-Pée-sur-Nivelle – Sare, ainsi que la démolition de l'actuelle station, selon la procédure avec négociation,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des financements auprès de partenaires, notamment l'Agence de l'Eau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour : 52 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0

Ne participe pas au vote : 0

Non votants : 0

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Sébastien EVRARD.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le : 18 octobre 2019.

Publié le : 18 octobre 2019.